

pourrait vous éviter de mauvaises surprises. Connaître quelques mots de la langue du pays où vous vous trouvez vous sera toujours utile.

À l'étranger, apprenez à effectuer vous-même les opérations de tous les jours comme les réservations ou les transactions bancaires. Même si les systèmes étrangers risquent de vous dérouter au début, vous les maîtriserez très rapidement. Certaines de ces tâches constituent souvent un des plaisirs du voyage!

Évidemment, en cas de grave difficulté (maladie, accident, perte d'argent ou de passeport), nos missions feront tout en leur possible pour vous aider.

ASSISTANCE CONSULAIRE

Limites

Les missions du Canada à l'étranger, soit les ambassades, les haut-commissariats et les consulats, sont prêtes à vous aider en cas d'urgence. Toutefois, il y a des limites à l'aide que peuvent fournir les missions canadiennes à l'étranger et des frais seront exigés pour certains des services offerts.

- * Les missions **PEUVENT** communiquer avec votre famille ou vos amis et leur demander de vous envoyer des fonds en cas d'urgence.
- * Les missions **PEUVENT** aviser votre plus proche parent en cas d'accident ou de décès.
- * Les missions **PEUVENT** vous aider en cas d'urgence lors de catastrophes naturelles ou de désordres civils.
- * Si vous êtes arrêté, les missions **PEUVENT** en informer votre famille et vos amis et, si possible, tenter de vous assurer un procès juste et des conditions de détention correctes.
- * Les missions **PEUVENT** vous indiquer où vous renseigner sur les lois et les règlements du pays.
- * Les missions **PEUVENT** tenter de vous assurer un traitement équitable aux termes des lois du pays.

- * Les missions **PEUVENT** vous fournir le nom des avocats et des médecins qui ont aidé des Canadiens dans le passé.

CEPENDANT

- * Les missions **NE PEUVENT PAS** vous soustraire aux lois d'un autre pays si vous y êtes inculpé, ni intervenir dans le processus judiciaire.
- * Les missions **NE PEUVENT PAS** vous offrir de conseils juridiques, verser de cautionnement, ni régler de factures ou d'amendes.
- * Les missions **NE PEUVENT PAS** fournir les services offerts par les agences de voyages et les banques comme, par exemple, faire des réservations ou encaisser des chèques.
- * Les missions **NE PEUVENT PAS** assurer la garde de colis ou d'objets personnels.
- * Les missions **NE PEUVENT PAS** fournir de services de traduction.
- * Les missions **NE PEUVENT PAS** vous trouver un emploi, ni vous procurer un visa ou un permis de travail.
- * Les missions **NE PEUVENT PAS** vous aider à obtenir un permis de conduire, un permis de séjour ou des visas pour d'autres pays.
- * Les missions **NE PEUVENT PAS** entreprendre de recherches pour des objets perdus.

Le Canada n'entretient pas de relations diplomatiques ou consulaires avec certains pays et ne peut donc pas offrir aux Canadiens qui s'y trouvent les services consulaires habituels. Il s'agit de l'Afghanistan, du Cambodge, de la Corée du Nord, de Taiwan, et des territoires appelés «homelands» en Afrique du Sud.

Inscription

Nous vous recommandons de vous inscrire auprès d'une mission canadienne si vous résidez ou séjournez pendant une longue période dans un pays étranger, surtout s'il s'agit d'un pays en développement. Pour ce